

REGLEMENT DE L'OPERATION «Eco-primés 2018 - SAGECAPEBTOTAL»

Article 1. OBJET ET DUREE

1. La société Sage, Société par Actions Simplifiée au capital social de 6.750.000 euros, dont le siège social est situé le Colisée II, 10 rue Fructidor 75017 Paris, RCS Paris 313.966.129, organise un Jeu / Concours / Challenge, ci-après l'« Opération ».
2. L'Opération a pour but de récompenser 2 types de profils : (1) Les clients Sage utilisateurs de Batigest ancienne version (version antérieure à la version i7) et qui migrent (dans la période définie) vers Sage Batigest i7 et (2) les nouveaux clients Sage ayant acquis la solution Batigest i7 dans cette même période.
3. L'Opération a pour but de récompenser 5 utilisateurs Batigest i7 de la catégorie (1) et 5 utilisateurs de la catégorie (2) qui réalisent le plus de dossiers Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur les sites www.lesecoprimes.fr et ww.bigmat.lesecoprimes.fr en process simplifié "Mention sur devis". Les utilisateurs n'ayant pas acquis la solution Sage Batigest i7 ne sont pas éligibles à cette opération.
4. Elle se tiendra du 01 juin 2018 à 00h01 au 31 décembre 2018 à 23h59.
5. Elle est gratuite et sans obligation d'achat complémentaire.

Article 2. PARTICIPANTS

L'Opération est ouverte aux personnes suivantes :

- (1) Les clients Sage utilisateurs de Batigest ancienne version et qui migrent dans la période vers Batigest i7
- (2) les nouveaux clients Sage ayant acquis la solution Batigest i7 dans la période
- Les professionnels bénéficiant du Label R.G.E..

Article 3. MODALITES

Pour participer à l'Opération, chaque participant doit :

1. Être une personne morale ou un professionnel utilisant la solution Sage Batigest i7. Il faut que le participant ait fourni au préalable son numéro de SIRET afin d'être facilement identifiable.
2. Les gains seront remis directement aux représentants légaux des participants personne morale. Aucune inscription préalable ne sera nécessaire pour participer au challenge.
3. La personne morale doit être Reconnue Garant de l'Environnement (RGE)
4. Les dossiers CEE (Certificats d'Economies d'Energies) doivent être complets : le dossier est complet lorsqu'il contient l'Attestation sur l'Honneur (AH) complétée et signée, le devis complété et signé, la facture acquittée ou tout autre document demandé par l'administration compétente.
5. Les dossiers CEE doivent avoir été réalisés via le process simplifié "Mention sur Devis" sur les sites www.lesecoprimes.fr et ww.bigmat.lesecoprimes.fr disponibles dans la solution Sage Batigest i7.
6. Seuls les dossiers CEE créés à partir du 01/06/2018 à 00h01 et complets avant le 31/12/2018 à 23h59 seront pris en compte.

Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront prévenus par tous moyens au choix de Sage.

Article 5. DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

1. Les récompenses mises en jeu sont les suivantes :

10 Bons d'achat carburant TOTAL d'une valeur de 300 € TTC chacun utilisable dans les stations-services TOTAL en France Métropolitaine.

2. Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule récompense au maximum.

3. Les récompenses sont, au choix de Sage, à retirer auprès de Sage ou feront l'objet d'une remise ou d'une livraison franco de port à l'adresse déclarée du/des gagnant(s) dans le délai de 5 à 20 semaines après l'annonce des résultats. Dans le cas où deux participants serait à égalité en termes de nombre de dossiers CEE complets, la sélection du gagnant sera réalisée en fonction du participant qui aura réalisé les dossiers les plus importants en volume.

* * *
* *

CONDITIONS GENERALES

Article 1. PARTICIPATION

1. Elle implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, aux présentes Conditions Générales, aux décisions prises par Sage concernant ces Opérations, ainsi qu'aux lois, règlements et autre normes applicables sur le territoire de l'Opération.
Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles pourra être privé du droit de participer à l'Opération, ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue, et ce sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaire que se réserve le droit de réclamer Sage.
2. Elle est accessible aux personnes physiques majeures décrites à l'article 3 du règlement.
3. La participation est en principe individuelle et nominative. Une seule inscription est autorisée par personne et, le cas échéant, par adresse e-mail. Elle pourra toutefois être collective dans des conditions qui sont décrites au règlement.
4. Les informations personnelles transmises par les participants doivent être exactes et correctes. Les participants ne peuvent donc s'identifier avec les coordonnées d'une autre personne. Sage se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants en demandant à tout participant de justifier desdits renseignements.
5. Le caractère tardif d'une demande de participation à l'Opération est constaté par l'accusé de réception du courrier reçu par Sage, sinon par cachet de la poste qui fait foi, sinon par tout moyen au bénéfice de Sage.
6. Les lots offerts ne peuvent résulter d'activités qui mettraient les collaborateurs de Sage les participants en situation de conflits d'intérêt. En acceptant de participer aux Opérations, les participants confirment l'absence de conflit d'intérêt avec Sage et ses collaborateurs.

Article 2. GAINS ET DOTATIONS

7. Les gagnants seront prévenus par tout moyen selon les coordonnées transmises. Les participants acceptent explicitement de ne soumettre aucune contestation quant au mode de réception ou à la preuve de cette réception.
8. Les photos et visuels des dotations n'ont pas de valeur contractuelle et aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la nature ou l'apparence des dotations.
9. Les dotations sont remises telles qu'annoncées. Sage se réserve toutefois le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les lots initialement prévus par d'autres objets d'une valeur équivalente.
10. L'utilisation des gains, notamment et surtout des voyages/séjours, se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant et de son/ses accompagnant(s) éventuel(s). Ce(s) dernier(s) utilisent les gains et voyagent à leurs propres risques et avec leur propre couverture d'assurance.
11. Conformément à la politique Groupe de Sage sur la prévention de la corruption, celui qui organise l'Opération doit déclarer toute dotation d'une valeur au-delà du symbolique
 - ⇒ Au Département Paie et Administration du personnel de Sage
 - ⇒ Ainsi qu'au Registre de Déclaration des Cadeaux de Sage.
12. Dans le cas des challenges et concours internes, les charges sociales liées aux gains de cette opération sont à la charge de chaque participant. Elles sont déduites directement sur le bulletin de paie.
13. Les dotations proposées sont nominatives. Elles ne sont pas cessibles, ni transmissibles ou échangeables. Elles ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à aucun échange ou remise de leur contre-valeur en argent, sauf avec l'accord formel de Sage ou du fait de l'incapacité de Sage à fournir les dotations.

Article 3. PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROIT AU NOM ET A L'IMAGE

14. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation des marques ainsi que de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites sauf avec l'accord formel de leurs titulaires.

Article 4. RESPONSABILITE

15. Sage ne garantit que la remise matérielle des récompenses. Elle ne garantit aucunement leur défaut de fonctionnement ou tous problèmes les concernant tels que des dysfonctionnements, des problèmes dans l'organisation des voyages, etc. En participant aux Opérations, les participants reconnaissent qu'ils devront faire leur affaire de ces problématiques directement avec les constructeurs, voyagistes, etc.

16. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. La force majeure s'entend de tout événement irrésistible affectant le déroulement de l'Opération tels que, sans que cette liste soit limitative : les cas de fraude informatique, de virus, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de grève.
17. Sage se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier et même d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant l'Opération entreront en vigueur dès leur publication et seront considérés comme des annexes aux présentes Conditions Générales.
18. En tout état de cause, la responsabilité de Sage est expressément exclue pour tout préjudice ou dommage indirect à l'occasion de la participation à l'Opération, de l'interruption ou de la fin de celle-ci, pour quelle que raison que ce soit. Sont notamment considérés comme des dommages indirects tout préjudice découlant de :
- ✓ Pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle ou de commandes, trouble commercial quelconque, manque à gagner, perte de chance, perte de bénéfice, atteinte à la réputation ou à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers, fraude.
 - ✓ Retards, pertes, avaries occasionnées aux dotations lors de leur acheminement
 - ✓ Erreurs de frappe ou faute dans les mentions du règlement ou les informations transmises, manque de lisibilité des cachets postaux.
19. Si la récompense n'a pu être remise à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Sage (le gagnant étant injoignable ou ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), elle restera définitivement la propriété de Sage, qui se réserve la possibilité de l'attribuer à un autre participant.
20. En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée sera expressément limitée au montant correspondant à la valeur unitaire de la dotation la moins élevée.

Article 5. DONNEES PERSONNELLES

21. Les participants seront amenés à fournir certaines informations personnelles les concernant.
22. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est Sage SAS, ayant pour finalités la prise en compte des participations, l'organisation du Challenge / Jeu Concours, ainsi que la gestion des comptes clients et prospects par Sage et ses partenaires à des fins de sollicitations commerciales.
23. Ces informations sont destinées à Sage mais pourront, dans le cadre du Challenge / Jeu Concours, être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi de la dotation.
24. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent.
25. Ce droit peut être exercé gratuitement en envoyant une demande accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité à l'adresse indiquée à l'article 3 du règlement ou à cil@sage.com.

Article 6. ACCES AU REGLEMENT

26. Le présent règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de Sage.

Article 7. DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

27. Toute contestation, réclamation ou différent relatif au Challenge / Jeu Concours ou au présent Règlement qui n'auront pas pu être réglé amiablement entre les parties sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, sauf dans le cas des Challenges et concours internes qui seront tranchés souverainement par la Direction Générale de Sage dont la décision sera définitive et non susceptible de recours.